

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 025-2940/17/BM

■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) MET 17/5610/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation . Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le programme d'actions partenariales de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance et son financement étaient jusqu'à présent régis par les termes de la convention cadre 2015-2017 conclue entre l'AUPA et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Toutefois, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais substituée aux EPCI et l'ensemble des biens, droit et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix lui ont ainsi été transférés.

Afin de poursuivre le travail engagé et dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de maintenir le partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance en participant financièrement à la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification pour l'année 2018.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance et inscrites dans la convention portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques communautaires.

Pour ce faire, il est proposé d'accorder une subvention de 1 300 000 euros pour l'exercice 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération HN 009-11/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Qu'il convient de préciser dans le cadre d'une convention les règles de financement pour l'année 2018 ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, une subvention de 1 300 000 euros au titre de l'exercice 2018.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur les Etats Spéciaux de Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes, Nature 6574 – Fonction 515 :

Budget Métropole :	888 608 euros
EST CT2 :	411 392 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS